
Extrait des délibérations du conseil-général de la commune de Laigle (Orne) contenant les détails de la fête pour la prise de Toulon, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du conseil-général de la commune de Laigle (Orne) contenant les détails de la fête pour la prise de Toulon, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 387-388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36255_t2_0387_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

membres de la Société, et une foule d'autres citoyens et citoyennes de la commune et des voisins.

Le citoyen Capus fils dans les intervalles que le tambour cessoit, chantoit une chanson patriotique analogue à la fête, le citoyen Capus père l'accompagnait au son du violon.

Le cortège s'est rendu dans le plus grand ordre à la ci-devant église, dans laquelle les vestiges du fanatisme avoient été détruits par les commissaires nommés par la Société et chargés sur une voiture pour être conduits à la place de Geim, lieu indiqué pour le feu de joie.

Il n'était resté dans cet édifice que la chaire à prêcher, il avoit été construit une hauteur représentant une montagne sur laquelle a été placée la citoyenne représentant la Raison.

Chacun ayant ensuite pris place, les citoyens Goux et Guillaume Janin sont montés successivement à la chaire servant de tribune et ont prononcé des discours relatifs et analogues au bonheur que nous procure la Révolution, la Constitution et l'abolition du trône et la destruction du fanatisme, et tendante à rassurer les citoyens sur les menaces de précautions nécessitées par les circonstances où se trouve la République et les animer dans la respectueuse observation des lois données par des sages représentants qui ne travaillent que pour le bien commun.

Après ces discours universellement goûtés et approuvés, on a entonné des hymnes patriotiques, pendant cet intervalle, il a été placé sur le frontispice de l'édifice un écriteau portant ces mots *Temple de la Raison*.

Le cortège est sorti en ordre pour se rendre en chantant au lieu de Geim où étoit dressé le bûcher formé avec les hideuses (sic) figures et fantômes inventés par la prêtaile et le fanatisme.

Il a été formé un rond autour de ce bûcher, le feu y a été allumé par la citoyenne représentant la Raison, et tous les assistants ont dansé autour de ce feu au chant et au son de l'air Ça ira.

Après quoi chacun reprenant sa place, on est revenu en ordre, à la salle de la Société, où il a d'abord été fait lecture de l'arrêté du représentant du peuple Javogues daté de Macon du quinze du courant qui n'est parvenu à la municipalité qu'en ce moment.

La Société s'est ensuite occupée d'autres objets relatifs à la fête, tels que d'abattre les croix et les autres restes du fanatisme.

Et comme il étoit tard tous les citoyens se sont retirés et on a vu briller partout la joie et la satisfaction et on a entendu les cris répétés de Vive la République une et indivisible et Vive la Montagne.

La Société ayant entendu lecture du procès-verbal ci-dessus l'a approuvé en a arrêté l'envoi au représentant du peuple qui est actuellement à Belley, aux autorités constituées et aux sociétés auxquelles elle est affiliée.

P.c.c. DUMAREST (présid.), GOUZ (2^e vice-présid.), HUET (secrét.).

Le conseil-général de la commune de Laigle, district du même nom, département de l'Orne, fait passer à la Convention l'expédition du pro-

cess-verbal de ses séances, qui contient les détails de la fête qui a eu lieu dans cette commune pour la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la comm., 21 niv. II] (3)

A la séance publique et permanente du Conseil municipal de la commune Laigle, présidée par Savary et où étoient Saillard, Richer, Cubin, Le Marignier, Rossignol, Gueuret, Richer Besnard, Mouchet, Chesnot, Gibory, officiers municipaux, l'agent national provisoire présent, il a été arrêté qu'il seroit rédigé procès-verbal de la fête relative à la prise de Toulon ordonnée par le décret du 4 nivôse et célébrée dans cette commune conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil général dans sa séance du dix nivôse.

Lequel seroit envoyé à la Convention nationale pour lui prouver avec quel empressement et quelle allégresse les citoyens de cette commune ont manifesté leur satisfaction de voir le triomphe des hommes libres contre les vils suppôts de l'esclavage et de la perfidie.

L'an deuxième de la République françoise une et indivisible, le vingtième jour de nivôse, le Conseil général de la commune a commencé la fête par faire délivrer à ses concitoyens indigents une somme d'environ mille livres afin qu'ils pussent eux-mêmes se livrer au plaisir qu'elle devoit inspirer à tous les vrais républicains. Toute la garde nationale sous les armes et les autorités constituées revêtues de leur costume respectif se sont réunies à la maison commune, d'où le cortège est parti dans l'ordre ci-après :

Un détachement de la garde nationale avec les tambours.

La musique militaire et celle des amateurs.

Minerve portant une lance à la main droite et la tête de Méduse de l'autre. Elle étoit montée sur un cheval blanc, à ses côtés étoient Mercure et la Victoire. Un trompette les précédait.

La Société populaire. Le plus âgé de ses membres portoit un guidon sur lequel étoit peint l'œil de la surveillance.

Un détachement de cavalerie.

Une voiture dans laquelle étoient les citoyens Le Grix, Tasd'houime, Dasprès, Richard Leterre et Launay, tous blessés en combattant glorieusement contre les ennemis de la République.

Le char de la Liberté orné de guirlandes et de rubans tricolores, surmonté de l'arbre et du bonnet qui la caractérise. On y voyoit cette déesse armée d'une pique, inviter par sa gaieté tous ses sujets aux plaisirs. Elle étoit environnée des Grâces et des Vertus figurées par de jeunes enfants portant une couronne de verdure, une ceinture tricolore et à la main chacun un rameau de laurier.

Un second détachement de cavalerie.

Toutes les autorités constituées réunies et confondues sans aucune distinction.

La marche étoit fermée par un autre détachement de la garde nationale. Le reste étoit disposé en haie de chaque côté du cortège.

(1) P.V., XXIX, 275; M. U., XXXV, 439; C. Eg., p. 130; J. Sablier, n° 1081.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv.

(3) C. 288, pl. 887, p. 28.

Après avoir parcouru la partie haute de la commune et s'être arrêté à l'arbre de la Liberté, à celui de la Fraternité pour y chanter des hymnes, on s'est rendu au temple de la raison. Une symphonie brillante a figuré l'entrée des soldats de la République dans le port de la Montagne. Un groupe de musiciens de l'un et l'autre sexe ont chanté des hymnes patriotiques. L'agent national de la commune a fait un discours dans lequel il a retracé la perfidie des Toulonnais et les avantages inappréciables qui résulteront de nos victoires. La voûte du temple a retenti des cris mille fois répétés de vive la République : le citoyen Renaud, au nom de la Société populaire, a mérité les applaudissements de l'assemblée par un discours très patriotique. L'enfant qui représentait Mercure a excité le plus vif intérêt par une chanson très analogue à la fête, des hymnes nouveaux, des symphonies parfaitement exécutés ont excité dans le cœur de tous les citoyens, le plus vif amour de la patrie et l'horreur la mieux prononcée de la perfidie et de la trahison. Le cortège au sortir du temple de la Raison s'est rendu dans le même ordre dans la partie basse de la commune.

La fête a été terminée par des danses prolongées très avant dans la nuit. Minerve et la Liberté ont toujours présidé aux divertissements. La gaieté franche et libre, la décence la plus parfaite en faisoient un spectacle ravissant pour les vrais amis de la patrie qui ne pouvoient sans attendrissement voir une famille de frères et d'amis célébrer avec tant de vérité et d'allégresse les victoires de la République.

29

La société populaire et les autorités constituées de la commune de Mantes font part à la Convention de la fête qu'elles ont célébrée en l'honneur de Lepelletier et Marat (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Mantes, s. d.*] (3)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Mantes unie à une foule immense de citoyens à laquelle se sont jointes aussi toutes les autorités constituées de cette commune viennent de célébrer, avec la pompe d'une fête civique, l'immortalité des deux martyrs de la liberté et de l'égalité, Le Pelletier et Marat.

A ce tribut, digne d'hommes libres, était réuni le génie de la victoire, enlaçant la gloire du nom français à la palme immortelle de la prise de Toulon.

S'il fallait vous convaincre de notre ardent patriotisme par les détails sans nombre de cette double et imposante cérémonie, nous emprunterions des pinceaux plus habiles que les nôtres pour vous peindre les attitudes variées et allégoriques, les expressions mélodieuses et senties, les caractères sublimes et raisonnés dont nos divinités représentatives ont fourni si dignement tous les points. Mais, Citoyens, Représentants, nous n'abuserons pas de vos moments sur votre

(1) P.V., XXIX, 276; *J. Sablier*, n° 1081.

(2) *Bⁱⁿ*, 27 niv.

(3) C. 289, pl. 894, p. 5.

nouvelle (sic) Sinai, d'où vous ne pouvez entendre que nos vœux; c'est sur cette terre sainte que nous marchons en y déposant les deux immortels qu'entourent nos principes et nos cœurs. C'est au fond de leurs tombes, que nous avons trouvé l'heureux germe de notre génération et que nous envieront les siècles futurs en contemplant ces deux législateurs.

Vous êtes, Citoyens Représentants, également chers à notre pensée, l'apothéose vous attend lorsqu'au bout d'une si pénible, mais aussi glorieuse carrière, vous aurez rempli l'arrêt du sort.

Vivez pour nous et nous mourrons tous pour la patrie. Salut et fraternité. »

FERION, BOUDIER (*vice-secrét.*), MAHEU, BOURDET, DOINET, AUBRY (?) (*secrét.*), TONOR (*présid.*).

30

La commune de Paris envoie l'état des détenus dans les différentes maisons d'arrêt, montant en tout en 5,079 (1).

Insertion au bulletin (2).

[*Commune de Paris, 27 niv.; état au 25 niv. II*] (3)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	521
Grande-Force	618
Petite-Force	276
Sainte Pélagie	228
Madelonnettes	219
Abbaye	134
Bicêtre	795
La Salpêtrière	340
Chambres d'arrêt, à la Mairie	142
Luxembourg	467
Maison de suspiscion, rue de la Bourbe ..	421
Irlandois, rue du Cheval Vert	29
Les Picpus, fbg Antoine	138
Réfectoire de l'Abbaye	59
Les Angloises, rue Saint Victor	120
Les Angloises, rue de Loursine	84
Les Carmes, rue de Vaugirard	192
Les Angloises, Fbg Antoine	36
Ecossais, rue des fossés Saint Victor	80
Maisons des Fermes	27
Maison Mahay, rue du Chemin Vert	59
Belhomme, rue Charonne, n° 70	48
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	46
Total général	5 079

31

Les administrateurs du district de Gonesse désavouent le journaliste qui a dit qu'ils avoient porté plainte contre les représentants du peuple Lacroix et Musset (4), et demandé Levasseur pour remédier aux maux faits par ces premiers (5).

Insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXIX, 276.

(2) *Bⁱⁿ*, 27 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) C. 288, pl. 887, p. 27.

(4) Cf. ci-dessus, 24 nivôse, n° 40.

(5) P.V., XXIX, 276; *J. Sablier*, n° 1081.

(6) *Bⁱⁿ*, 27 niv. (1^{er} suppl^t).